



Nombre de membres En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 27	DCM 2023 - 120  date d'envoi de la convocation 27 juin 2023
--	--

L'an deux mille vingt-trois le trois juillet à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des vendangeurs, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUDRIN, maire,

**Etaient présents :**

M. JF. AUDRIN, **Maire**, PONS Maxime, EVOUNA NGUEMA Graziella, RUST Albert, CHOMEL Chantal, NICOLAS Pierre, ESTRADE Nathalie, HARDEMAN Ghislaine **adjoints**, PHILIPPOT Jacques, COEURVEILLE Marylène, SCHULIAR Christian, BLOND Laurent, MASSONNET Christian, SCHMITT Jérôme, FOULQUIER Audrey, GUILLET Marie, CHATELIN Matthieu, CAZILHAC Jean-Marc, BOUCHAMI Muriel ANGLES Thierry **Conseillers- ères**,

**Absents-es et représentés-ées :**

MAILLE Dany par Jean-François AUDRIN, ARTERO Sandrine par BOUCHAMI Muriel, CLAVERIE Marina par CAZILHAC Jean-Marc, MALDONADO Nicolas par BLOND Laurent, GIRAUDON Stéphane par SCHMITT Jérôme.

**Absents excusés :** VALETTE Martine, TESSIER Sandra.

**CŒUR D'ORQUES CONCESSION AVEC LA SA3M CRAC 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'un groupement d'intérêt économique intervient pour le compte d'une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou une autre personne publique en vue de réaliser une opération dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, le groupement d'intérêt économique est tenu d'établir un rapport annuel qu'elle transmet à la collectivité cocontractante afin que celle-ci la soumette à son assemblée délibérante.

L'article L.300-5 du code de l'Urbanisme prévoit que ce Compte Rendu Annuel d'activités à la Collectivité Locale doit être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée qui se prononce par un vote.

En application de la réglementation en vigueur, le conseil municipal a par délibération en date du 29 juin 2016, décidé de confier à la SA3M les missions nécessaires à la réalisation d'un projet urbain « Centre d'Orques »



La concession d'aménagement a été signée entre la Commune de Saint Georges d'orques et la SA3M en date du 08 mars 2017.

Le présent rapport et ses pièces jointes avec un état arrêté au 31 décembre 2022 et des prévisions au-delà, sont donc présentés au Conseil Municipal, pour examen de la gestion de l'exercice passé et approbation.

**L'Assemblée délibérante examine et prend acte de la tenue de cet examen du « CRAC 2022 ».**



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

François AUDRIN.

Transmis le :

Publié le :

Adopté à l'unanimité